

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire Monsieur MARTY Paul, Maire.

Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 30 mars 2026

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MARTY Paul, ANGEVIN Marie-Christine, GARRIGUES Jean-Luc, AGOSTINHO Mauricette, BROWN Sylvie, CARON Nathalie, WILLEMS Pascal, FICHET Olivier, PRADELS Nathalie, BORGEAUD Stéphanie, BERTOMEU Maxime, BINDAULT Adrien.

Absents : MAZIERES Cédric, VERGNES Thierry, TREMEAU Jessica

Procurations : MAZIERES Cédric à Marie-Christine ANGEVIN, VERGNES Thierry à MARTY Paul

Le conseil a choisi pour secrétaire : ANGEVIN Marie-Christine

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN MEMBRE AU COMITE CONSULTATIF A L'EPAGE VIAUR

Délibération n° 2026-007

Le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au conseil municipal de désigner un membre pour le comité consultatif de l'EPAGE Viaur.

Pour rappel, le Comité consultatif est un organe d'information et d'échange.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- DESIGNER comme membre pour le comité consultatif de l'EPAGE Viaur :

Nom Prénom	Adresse postale	Adresse mail	Téléphone
BERTOMEU Maxime	Le Sales	maxime.bertomeu@gmail.com	06 85 67 11 28
Suppléante : TREMEAU Jessica	Raviac	jessicatremeau@outlook.fr	06 27 17 26 31

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE AVEYRON INGENIERIE

Délibération n° 2026-008

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

De désigner pour représenter la commune :

	Nom Prénom	Adresse postale	Adresse mail	Téléphone

Titulaire :	MAZIERES Cédric	Rue de la Cambonne 12440 La Salvetat- Peyrales	cedric.mazieres@orange.fr	06 14 38 03 84
Suppléante	AGOSTINHO Mauricette	Route de Carmaux 12440 La Salvetat- Peyrales	agostinho.mireille12@gmail.com	06 80 85 79 83

- D'autoriser M. Cédric MAZIERES à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU CNAS
Délibération n° 2026-009

Le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 21 mars 2026 il appartient au conseil municipal de désigner un délégué auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- DESIGNER comme délégué à cet organisme :

Nom Prénom	Adresse postale	Adresse mail	Téléphone
BROWN Sylvie	Léruech	vitchbrown@gmail.com	06 62 12 83 56

DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU SMICA (Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents)
Délibération n° 2026-010

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;
- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL A L'UNANIMITE, DESIGNER

Article 1 – Désignation du délégué

Est désigné en qualité de délégué, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA :

	Nom	Adresse postale	Adresse mail	Téléphone
Titulaire :	MAZIERES Cédric	Rue de la Cambonne 12440 La Salvetat- Peyrales	cedric.mazieres@orange.fr	06 14 38 03 84
Suppléant	BORGEAUD Stéphanie	Montou - 12440 La Salvetat-Peyrales	stephanie.borgeaud@hotmail.com	07 77 14 34 39

Article 2 – Mandat

Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**Délibération n° 2026-011**

Monsieur le Maire informe le conseil que conformément à la circulaire du secrétariat d'Etat à la défense chargée des anciens combattants du 26 octobre 2001, il doit être procédé à la mise en place d'un correspondant défense au sein de chaque commune française.

L'élu désigné par le conseil municipal devient l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département sur les questions de défense. A ce titre il entretient des relations étroites avec la délégation militaire départementale laquelle en retour l'informe autant que de besoin de l'actualité défense nationale et départementale.

Le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner un correspondant Défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES DELIBERATION DESIGNE A L'UNANIMITE

	Nom Prénom	Adresse postale	Adresse mail	Téléphone
Titulaire :	BINDAULT Adrien	Barraban 12440 la Salvetat- Peyralès	adrienbindault@yahoo.fr	07 50 86 03 17

: DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPETE ENEDIS**Délibération n° 2026-012**

Monsieur le Maire informe le conseil que suite au renouvellement du conseil municipal il est nécessaire de désigner un correspondant tempête ENEDIS. En cas d'aléa climatique, le Correspondant tempête pourrait ainsi être un relais entre la commune et Enedis.

Une fois désigné par la commune, le Correspondant tempête sera invité à une réunion d'information pour découvrir l'organisation et la gestion de crise chez Enedis, le rôle du correspondant tempête ou encore les risques électriques à proximité des ouvrages.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES DELIBERATION DESIGNE A L'UNANIMITE

Nom Prénom	Adresse postale	Adresse mail	Téléphone
MARTY Paul	Le Ran 12440 La Salvetat-Peyralès	martypaul1954@gmail.com	06 52 18 64 96

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD LES GENETS D'OR DU SEGALA**Délibération : 2026-013**

Le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au conseil municipal de désigner des délégués auprès du conseil d'administration de l'EHPAD « Les Genêts d'or du ségala », ainsi qu'un délégué pour la commission cantine.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- DESIGNER comme délégués auprès du conseil d'administration de l'EHPAD :
 - **M. MARTY PAUL**
 - **ANGEVIN MARIE-CHRISTINE**
 - **MAZIERES CEDRIC**
 - **Délégué suppléant : TREMEAU JESSICA**
- DESIGNER comme déléguée auprès de la commission cantine de l'EHPAD :
 - **ANGEVIN MARIE-CHRISTINE**
 - **Délégué suppléant : CARON NATHALIE**

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CONSEIL D'ECOLE**Délibération n° 2026-014**

Le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au conseil municipal de désigner des délégués auprès du conseil d'école. Le conseil d'école est composé des membres suivants :

- Directeur de l'école, qui préside le conseil
- Ensemble des maîtres affectés à l'école
- Maire
- Conseiller municipal
- Représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes)
- Délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- DESIGNÉ comme délégués auprès du conseil d'école :
 - **M. MARTY PAUL**, Maire
 - **MME ANGEVIN Marie-Christine**
 - **Délégué suppléant : CARON Nathalie**

DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU SIEDA**Délibération n° 2026-015**

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal est élu délégué communal auprès du SIEDA:

Titulaire : M.MARTY Paul

Adresse personnelle : La Ran

CP commune : 12440 la Salvetat-Peyralès

Date de naissance : 03/08/1954

Email : martypaul1954@gmail.com

Profession : retraité

Suppléant : M. FICHET Olivier

Adresse personnelle : Campels

CP commune : 12440 la Salvetat-Peyralès

Date de naissance : 04/06/1976

Email : olivierfichet@hotmail.com

Profession : serveur

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE 2026**Délibération n° 2026-016**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 22,

Considérant qu'à la suite de l'élection du maire en date du 21 mars 2026, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est **composée de 3 membres titulaires** élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

CONSIDERANT qu'une seule liste a été déposée :

- Liste 1 :

Membres titulaires :

- ANGEVIN Marie-Christine
- TREMEAU Jessica
- MARTY Paul

Membres suppléants :

- BROWN Sylvie
- WILLEMS Pascal
- AGOSTINHO Mauricette

DECIDE de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	15	3	0	3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- ANGEVIN Marie-Christine
- TREMEAU Jessica
- MARTY Paul

Membres suppléants

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	15	3	0	3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- BROWN Sylvie
- WILLEMS Pascal
- AGOSTINHO Mauricette

COMMISSIONS COMMUNALES 2026

Délibération n° 2026-017

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de procéder à la création de commissions municipales,

Il est proposé la création des commissions suivantes :

- Commission finances
- Commission voirie-Assainissement-Travaux-Bâtiments communaux
- Commission socio-médicale
- Commission éducation-Cantine et garderie scolaire-Travaux école
- Commission vie associative - Jeunesse et sport
- Commission tourisme- Site internet-Communication
- Commission agriculture-Développement économique et aménagement foncier
- Commission développement durable – Environnement
- Commission foirail/jeunesse et sports
- Commission culture et patrimoine

Il est proposé que les commissions soient composées du Maire membre de droit et de conseillers municipaux (3 à 5 conseillers hors membre extérieur), excepté la commission finance qui inclut tout le conseil municipal. Une commission peut intégrer un membre extérieur au conseil municipal si nécessaire. Deux présidents seront désignés par commission.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- DESIGNNE comme membre des commissions communales :

COMMISSION DES FINANCES :

PRESIDENT : MAZIERES CEDRIC

MEMBRES : LE CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSION VOIRIE-ASSAINISSEMENT-TRAVAUX-BATIMENTS COMMUNAUX :

Présidents : GARRIGUES Jean-Luc et TREMEAU Jessica

Membres : BINDAULT Adrien, WILLEMS Pascal,

COMMISSION SOCIO-MEDICALE :

Présidentes : PRADELS Nathalie et BROWN Sylvie

Membres : WILLEMS Pascal, ANGEVIN Marie-Christine, AGOSTINHO Mauricette

COMMISSION EDUCATION-CANTINE-GARDERIE-TRAVAUX ECOLE :

Présidente : ANGEVIN Marie-Christine

Membres : CARON Nathalie, BERTOMEU Maxime

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

Présidents : WILLEMS Pascal et PRADELS Nathalie

Membres : MAZIERES Cédric, BROWN Sylvie, BERTOMEU Maxime, olivier FICHET

COMMISSION TOURISME-SITE INTERNET-COMMUNICATION :

Présidente : BORGEAUD Stéphanie

Membres : BROWN Sylvie, AGOSTINO Mireille

COMMISSION AGRICULTURE-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT FONCIER :

Présidents : BINDAULT Adrien et GARRIGUES Jean-Luc

Membres : TREMEAU Jessica

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE-ENVIRONNEMENT :

Présidente : TREMEAU Jessica

Membres : CARON Nathalie, Olivier FICHET

COMMISSION FOIRAIL/JEUNESSE ET SPORT :

Présidente : MAZIERES Cédric et WILLEMS Pascal

Membres : conseil municipal

COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE :

Président : BORGEAUD Stéphanie

Membres : BERTOMEU Maxime

Membre extérieur : Président de l'association du patrimoine

**DELIBERATION POUR FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS
AFFECTES
Délibération n° 2026-018**

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié; Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant

- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2026-019**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Il contient les dispositions réglementaires classiques pour les communes de 1000 habitants ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide

- D'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

DELIBERATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES (COMMUNE - DE 3 500 HAB.)

Délibération n° 2026-020

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
 Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.
 Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1. D'adopter les modalités de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage.
- Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR LA DUREE D'AMORTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL**Délibération n° 2026-021**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de fixer des durées d'amortissement des dépenses imputées aux comptes 203 et 204 du budget communal.

Après délibération le conseil municipal adopte les durées suivantes :

- **Compte 204 :**

- Subventions d'équipements qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : **5 ans**
- Subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations : **15 ans**
- Subventions qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseau très haut débit, ...) : **40 ans**
- Pour tout bien dont la valeur est inférieure à 1000,00 € : **1 an**

- **Compte 204 :**

- 203 Études non suivies de travaux : **5 ans.**

DELIBERATION PORTANT SUR LA DUREE DES AMORTISSEMENTS SUR LE BUDGET « SERVICE ASSAINISSEMENT » DE LA COMMUNE**Délibération n° 2026-022**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de fixer des durées d'amortissement des investissements (comptes 212/2156/2158) du budget service assainissement communal.

APRES DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Le conseil adopte les durées d'amortissement suivantes :

Catégorie / Immobilisation	Durée
Aménagement de terrain	20 ans
Réseaux d'assainissement	50 ans

Catégorie / Immobilisation	Durée
Stations d'épuration – ouvrages lourds (agglomérations importantes)	50 ans
Stations d'épuration – ouvrages courants (bassins, décantation, oxygénation...)	25 ans
Ouvrages de génie civil pour captage, transport et traitement de l'eau potable (canalisations d'adduction)	30 ans
Installations de traitement de l'eau potable (hors génie civil et régulation)	10 ans
Pompes, appareils électromécaniques, chauffage, ventilation	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs...)	4 ans
Bâtiments durables	30 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Appareils de laboratoire, matériel de bureau (hors informatique), outillage	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Engins de travaux publics, véhicules	4 ans

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Délibération n° 2026-023

Monsieur le Maire propose de déterminer les montants de subventions accordés par la commune pour l'année 2026 aux associations.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

ASSOCIATIONS	Subvention 2026
L'ADMR	1500 €
Amicale pompier	1200 € + 1 trimestre cotisations retraite
Foot Ségala	2000 €
APE ECOLE (23 €/enfant)	1150 € + paiement bus piscine
Comité des fêtes	300 € + paiement SACEM
Epicentre	500 €
Le cantou del Peyralès	150 €
Anciens combattants	150 €
Association église Bibal	150 €
Téléthon AFM	150 €
Octobre rose	150 €
Société de Pêche	200 €
Les Aînés du Peyralès	150 €
Quilt Studio	150 €
Association du patrimoine	150 €
Centre de loisirs-ludothèque	150 €
La Tambouille	150 €
Entrez sans frapper	150 €
Les vrais amis -Son O Liort	1200 €
AMASSA	300 €
Les Passejaires	150 €
Les entreprenantes	1000 €
Un toit pour toi (refuge animaux)	150 €
Les spectacles du Viaur	150 €
Les canons de La Salvetat	150 €

- Précise que les subventions sont versées sous réserve d'organisation d'une manifestation dans l'année
- Précise que le versement de la subvention est subordonné à la transmission du bilan financier 2025 de l'association ainsi que les statuts pour les nouvelles associations.

IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**Délibération n° 2026-024**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,

Vu l'arrêté n° 20012749 du 28 décembre 2001 portant création de la commune à la Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur, et notamment l'article 6 instituant un régime mixte de taxe professionnelle unique et de fiscalité additionnelle,

Monsieur le maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux grands impôts, notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,

- Les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Il informe le conseil que l'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 prévoit qu'à compter de 2021, la part de TFPB revenant jusqu'alors aux départements est réaffectée aux communes. Ce transfert vise à compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2021, chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire. Le Maire propose au conseil, considérant la hausse des bases pour l'année 2026, de ne pas voter d'augmentation des taux d'imposition.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Fixe les taux d'imposition pour l'année **2026** comme suit :

TAXE	TAUX 2025	TAUX 2026	BASES	PRODUIT
Taxe foncière bâtie TFB)	34.71 = 14.02 + 20.69 (taux départemental 2026)	34.71 = 14.02 + 20.69 (taux départemental 2026)	1 041 000	361 331
Taxe foncière non bâties	74.44	74.44	98 900	73 621
Taxe d'habitation (TH)	8.29	8.29	376 200	31 187
Total				466 139
Contribution coefficient correcteur				-116 546
TOTAL				349 593

REGIE VENTE CARBURANT STATION SERVICE : FIXATION DE LA MARGE**Délibération n° 2026-025**

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2000 décidant la création d'une régie de recettes pour la vente de carburant,

Vu l'arrêté municipal du 28 septembre 2000 instituant une régie de recette pour la l'encaissement du produit de la vente de carburants ;

Vu les procès-verbaux de vérification des régies « vente de carburant » et « cartes privatives » en date du 23 mai 2023, établis par le service de gestion comptable, demandant notamment une délibération encadrant la marge réalisée sur la vente de carburant

Vu la délibération du 8 juin 2023 fixant une marge de 5 à 10 centimes maximum hors taxe par litre de carburant vendu.

Le Maire propose d'augmenter la marge sur le litre de carburant de 0 à 20 centimes maximum hors taxe par litre de carburant vendu à compter du 8 avril 2026.

Il propose également de bloquer la carte privative des utilisateurs qui ne paient pas leur facture de carburant dans le 2^{ème} mois qui suit la réception du titre de recette.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Décide d'augmenter la marge sur le litre de carburant vendu de **0 à 20 centimes maximum hors taxe.**
- Décide de bloquer la carte privative des utilisateurs qui ne paient pas leur facture de carburant dans le 2^{ème} mois qui suit la réception du titre de recette.

INFORMATIONS DIVERSES

Préparation du budget 2026 : la liste des programmes d'investissement 2026 est présentée aux élus ainsi que les dépenses et recettes de la section de fonctionnement 2025.

|

Adressage : la procédure d'adressage va se poursuivre avec l'organisation d'une permanence publique de 15 jours fin avril pour la présentation du projet à la population. Les cartes définitives ont été commandées au SMICA. Les panneaux seront posés d'ici la fin de l'année.

Séance levée à 22h30